



retard salaire, salarié en CIF

Par **Carline**, le **09/03/2013** à **13:56**

Bonjour,

Je suis en congé individuel de formation depuis le 07 janvier 2013. Les salaires étant versés habituellement par chèque, j'ai remis avant mon départ, un RIB à mon employeur pour le virement de mes salaires. J'ai perçu mon salaire du mois de janvier à la date du 05 février. A la date du 26 février, j'envoie un mail à l'employeur pour réclamation de la fiche de paie du mois de janvier que je n'avais pas reçu, chose faite par réponse du mail; il profite de l'occasion pour m'informer que le salaire du mois de février subira un petit retard et que le nécessaire sera fait dès réception du chèque FONGECIF (l'employeur est censé me payer et se faire rembourser par le FONGECIF ?) A ce jour je n'ai toujours pas de virement sur mon compte et les prélèvements sont rejetés (crédit voiture, assurance..., ce qui me met dans une situation très délicate. Je ne sais que faire, si répondre au mail et quoi dire. Pouvez vous me conseiller ? Je suis en formation jusqu'au 08 décembre 2013. Je vous remercie pour vos conseils.

Par **P.M.**, le **09/03/2013** à **14:07**

Bonjour,

Je vous conseillerais d'envoyer une lettre recommandée avec AR pour vous étonner que même si vous êtes en formation, l'employeur ne respecte pas ses obligations, ce qui vous cause un préjudice important et des frais qu'il devra supporter...

Par **Carline**, le **09/03/2013** à **23:59**

Je vous remercie pour la réponse. Je vous tiendrai au courant de la suite de la situation.

Par **Carline**, le **22/03/2013** à **22:59**

Bonjour,

Comme vous me l'avez conseillé, j'ai envoyé une lettre recommandée avec A.R à mon employeur, le 12 mars. Le 15 mars, je reçois ce mail de l'employeur "Nous avons reçu ce jour

le chèque FONGECIF, nous vous prions de trouver en pièce jointe votre bulletin de salaire du mois de février et nous procédons au virement du salaire. Nous avons demandé le remboursement de février avant le 5 mars donc nous espérons que la paye de mars aura lieu dans les délais." J'ai perçu le salaire sur le compte à la date du 19 mars. Jusqu'à présent, je leur ai toujours transmis mon attestation de présence dès la fin du mois. Mais pour le mois de mars, je ne l'aurai pas avant le 8 avril à cause des vacances de pâques, ils peuvent utiliser cela comme prétexte pour ne pas me verser mon salaire dans les délais.

Par **P.M.**, le **22/03/2013** à **23:29**

Bonjour,

Ils peuvent toujours mais normalement, comme vous l'indiquiez, l'employeur doit verser le salaire et se faire rembourser ensuite...

Par **Carline**, le **30/03/2013** à **15:58**

Bonjour,

J'ai reçu ce jour la réponse de l'employeur à ma lettre, voici le contenu :

Vous avez été recrutée paren date duet depuis malgré toutes les difficultés que nous avons pu rencontrer, nous avons toujours fait en sorte que votre salaire vous soit versé dans les délais impartis.

Nous avons toujours, vous et nous, privilégié la concertation. Et, sauf erreur de ma part, lorsqu'un problème se présentait, vous avez toujours eu le souci d'appeler le Président ou le Trésorier pour en savoir la cause et définir ensemble des éléments de solution.

Nous avons fait tout ce qui était en notre pouvoir pour vous faciliter l'accès à la formation que vous suivez en ce moment. Nous essayons de gérer certaines difficultés que nous rencontrons dans la gestion de certains dossiers sans demander des explications.

Grande a été notre surprise à la lecture de votre dernier courrier. Sachez que nous avons, autant que vous, connaissance des textes de loi et savons les difficultés qui peuvent être engendrées par un retard dans le versement d'un salaire. Mais vous auriez pu aussi nous appeler comme vous avez su le faire en d'autres occasions.

Par contre vous n'ignorez pas que des associations, comme la notre, malgré la bonne volonté de leurs dirigeants qui sont bénévoles, peuvent elles aussi connaître des difficultés de trésorerie qui ne leur sont pas imputables.

Nous vous assurons de notre volonté de tout faire pour que vous soyez « payée » à temps, conformément au texte que vous avez cité. Nous vous prions de consulter votre compte avant l'envoi d'un éventuel courrier et espérons recevoir régulièrement vos fiches de présence dans les délais. Bien cordialement

Le Président,

Qu'en pensez-vous, ils ne paie pas dans les délais, et c'est à moi de les appeler ? Je les appellerai tous les mois pour savoir à quelle date mon salaire sera viré ?

ils me demandent de consulter mon compte avant d'envoyer un courrier, chose que j'ai faite à la date du 12. Mon compte a été crédité à la date du 19 (virement effectué le 15 mars)

Par **P.M.**, le **30/03/2013** à **17:16**

Bonjour,

C'est curieux comme réponse car vous êtes encore moins responsable des problèmes de trésorerie et vous n'avez pas pour vocation d'être bénévole mais en plus vous dire que vous auriez pu appeler alors qu'ils vous mettent devant le fait accompli et qu'il faut que vous envoyez un mail pour apprendre que votre salaire suivant vous sera aussi versé avec retard, c'est carrément vouloir donner des leçons sans se les appliquer à soi-même...

Par **Carline**, le **30/03/2013** à **19:25**

Je vous remercie pour votre réponse.

Vous comprenez, le stress que cela peut engendrer quand on est salarié de ce genre d'entreprise. Toutes les fois où j'ai fait une réclamation par téléphone ou verbale, elle est restée sans réponse ou sans importance. Je n'ai pas de prime d'ancienneté. Je perçois le salaire minimum conventionnel augmenté de très peu au 1er janvier 2013, celui-ci n'a pas été appliqué à ce jour. A chaque augmentation, il me faut faire une réclamation. Je réfléchis à ma situation dans quelques mois quand ma formation sera terminée. Comment pourrai-je retourner dans cette association si je ne retrouve pas un emploi dans mon nouveau métier ?

Par **P.M.**, le **30/03/2013** à **19:44**

Vous pourriez quand même mettre les choses au point soit par lettre soit par mail pour vous étonner des contradictions avec la réalité..

Par **Pasquiri**, le **07/09/2019** à **01:58**

Bonjour,

J'ai lu votre cas et cela m'effraie un peu à l'appréhension du miens.

Je vais dans les prochains jours suivre une formation sur 3 ans via le Fongecif, et mon salaire me sera versé intégralement par mon employeur. Comme vous, je suis jusqu'à présent payée par chèque. Hors, quand j'ai proposé de donner un rib à mon employeur pour qu'il me verse mon salaire par virement, il ne l'a pas accepté prétextant devoir y réfléchir.

J'ai une formation à temps plein, je me voit mal refaire tous les mois mon trajet du travail juste pour aller chercher mon chèque.

Mon employeur peut-il me forcer à venir chercher ma paie à mon lieu de travail alors que je

suis en formation ?

Y a t-il un moyen d'inciter mon employeur de me payer en temps et en heure par virement bancaire ?

Le Fongecif vous a-t-il aidé à résoudre votre problème de retard étant donné que d'après les textes de lois Fongecif, l'employeur ne peut recevoir un remboursement que s'il prouve le paiement du salarié ? Doit-on passer par l'inspection du travail pour ce genre de problème ?